



LE PARTENAIRE
MAINTENANCE DE
VOTRE PATRIMOINE
IMMOBILIER

FACTURE N° 6080377

Assainissement, Curage
Plomberie, Recherche de fuites
Electricité, Propreté
24h/24 – 365j/365

N/REF : 18/06/2026 14H13 C:000008 I:29457
V/REF : 1068437
V/Email reçu le Jeudi 18/06/2026 a 14H13

SEMCODA
AGENCE OYONNAX
188, RUE ANATOLE FRANCE
C.S.30595
01111 OYONNAX CEDEX

V/REF.IMM. 03859
IMMEUBLE : LE 1/3/5 ECHALLON
1/3/5 RUE D'ECHALLON
01100 OYONNAX

Feillens, le 20 Aout 2026

Référence Marché: M_230509003-1

LOCALISATION : 5 RUE D'ECHALLON - OYONNAX - CLE PASS - LGT 3031 - ETG 3
MOTIF : INTERVENIR POUR REMPLACEMENT PORTE PLACARD CHAMBRE 3
REPLACEMENT CASSETTE PORTE COULISSANTE DEGAGEMENT ET CHAMBRE 1
REPLACEMENT BEQUILLE SEJOUR
REPLACEMENT PLINTHE SEJOUR A COTER DE LA PORTE
REPLACEMENT MANIVELLE SEJOUR
MS00001 - MS00010 - MS00012 X2 - MS00019 - MS00026 - MS00068

Donneur d'ordre : M. J. KASSA

NATURE DE L'INTERVENTION :

Travaux de menuiserie

LE 02 JUILLET 2026 A 10H00
REPLACEMENT DE LA BÉQUILLE DE LA PORTE DANS LE SÉJOUR
REPLACEMENT DE LA PLINTHE EN BOIS DANS LE SÉJOUR
REPLACEMENT DE MANIVELLE DU SÉJOUR
LE 20 AOUT 2026 A 09H00
REPLACEMENT DE 3 PORTES DE PLACARD COULISSANT
(CHAMBRES ET HALL)

OBSERVATIONS : MP LCOMPTER Email envoyé le 20/08/26 a 16H04 Ste Agence Oyonnax
LE LOGEMENT EST IL TOUJOURS VACANT ?

DESCRIPTIF TECHNIQUE DE L'ACTIVITE :

Reconnaissance du chantier. Installation et mise en place du matériel.
Réalisation de l'intervention, conformément aux règles de l'art.
Nettoyage du chantier.
Ce descriptif technique n'est pas contractuel.

Nos fournitures sont affectées d'un coefficient de vente de 1,43 sur le prix d'achat sauf conditions particulières convenues avec le client.



LE PARTENAIRE
MAINTENANCE DE
VOTRE PATRIMOINE
IMMOBILIER

FACTURE N° 6080377

Assainissement, Curage
Plomberie, Recherche de fuites
Electricité, Propreté
24h/24 – 365j/365

Quantité	Heures - Suppléments - Descriptif	N°BT	P.U. HT	
1,00	MS00001-Forfait déplacement	2	94,88	94,88
1,00	MS00019-Rempl.Béquille mét.chromé carr7m	2	15,81	15,81
1,00	MS00026-Rempl.Plinthe bois pré-peinte/Ml	2	36,90	36,90
1,00	MS00068-Rempl.d'1 manivelle	2	52,71	52,71
3,00	MS00010-Rempl.portes placard coul.yc suj	3	316,29	948,87
TOTAL H.T.				1149,17
T.V.A. a 10,00%				114,91
TOTAL T.T.C.En EURO				1264,08

L'immeuble est achevé depuis plus de deux ans.
Valeur en votre règlement au 30 Septembre 2026
Pénalités de retard: 3 fois le taux d'intérêt légal
(Loi n° 2008-776 du 4 Aout 2008)
Indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement : 40 euros
TVA acquittée sur les encaissements.

Merci d'adresser votre règlement a la Société au :
101 Avenue Paul Marcellin
69120 VAULX-EN-VELIN



Bon de Commande

N° : 1068437 du 18/06/2026

P-MUT

SEM CODA
AGENCE D'OYONNAX
188, rue Anatole France
CS 30595
01117 OYONNAX CEDEX
Tel: 04.74.73.06.78

SERVIMO BOURGOGNE SAS

550 ROUTE DE TERNANT

01570 FEILLENES

Immeuble collectif



Individuel



- 2 ans



Non Conventionné



Fournitures seules



Travaux dits urgents



Si coché, reporter la mention
"Travaux Urgents" sur la facture

**Exemplaire à joindre à la facture
dont le libellé sera conforme
aux instructions figurant au bas de page**

Fournisseur

Lieu d'intervention

Référence : 544126-FS2497

Téléphone : 03.85.20.30.60

Mail: bourgogne@servimo.fr

5 rue d'Echallon
01100 OYONNAX

Référence de la Demande

N°: du

MUTBAPP Mutations Travaux batis Partie privat.

4

03859-00001-00003-00031 H / Type 4 / 03

Etage : 03

01-EE-2212-TRA-61513100

Marché : M - 230509003-1

Délai

Date limite exécution : 03/07/2026

Observations

Loc sort: NUGUET / Loc entr: LV MUT du 18/06/26

CLE PASS

Cette Résidence est susceptible de contenir de l'amiante. En conséquence toute intervention devra s'effectuer conformément à l'Article R.4412-97-3-II du Code du Travail.

Prestation à réaliser	Qté	PU HT	Mt HT	Mt TVA	Total TTC
MS00001 Forfait déplacement	1,00	93,06	93,06	9,31	102,37
MS00010 Remplacement portes de placard coulissantes y compris toutes sujétions CHAMBRE 3	1,00	310,20	310,20	31,02	341,22
MS00012 Cassette de roulement pour porte coulissante de placard y compris toutes sujétions DEGAGEMENT PLUS CHAMBRE 1	2,00	51,70	103,40	10,34	113,74
MS00019 Béquille métal chromé carré de 7 mm y compris toutes sujétions SEJOUR	1,00	15,51	15,51	1,55	17,06
MS00026 Plinthe bois pré-peinte y compris toutes sujétions MI SEJOUR A COTER DE LA PORTE	1,00	36,19	36,19	3,62	39,81
MS00068 Remplacement d' une manivelle, y compris toutes sujétions SEJOUR	1,00	51,70	51,70	5,17	56,87
Total H.T.					610,06
Total TVA					61,01
Total TTC					671,07

SEM CODA rappelle à l'Entreprise, titulaire du présent bon, qu'elle doit veiller au respect des règles de sécurité fixées par le code du travail

Facture libellée au nom de SEM CODA

et à adresser en 1 exemplaire à SEM CODA AGENCE D'OYONNAX

EDN6

1/3

18/06/2026 à 14:12



Bon de Commande

N° : 1068437 du 18/06/2026

P-MUT

SEMCODA

AGENCE D'OYONNAX

188, rue Anatole France

CS 30595

01117 OYONNAX CEDEX

Tel: 04.74.73.06.78

Demande de travaux suivie par KASSA Jérémy le 18/06/2026

Le Responsable
Nom et Signature

Visa pour bonne exécution
(Nom, Prénom, Date et Signature)

Sandrine GUILLET

Directrice Adjointe en charge de la proximité et des territoires
Direction Gestion Immobilière

Attestation simplifiée de TVA en page suivante

Facture libellée au nom de **SEMCODA**

et à adresser en 1 exemplaire à **SEMCODA AGENCE D'OYONNAX**



S.E.M.CO.D.A

50, rue du pavillon
CS 91007
01009 BOURG en BRESSE CEDEX
Tél: 04.74.22.40.66

Taxe sur la valeur ajoutée

Attestation simplifiée

1 - Identité du client ou de son représentant

Je soussigné : **SEMCODA**

Adresse : **AGENCE D'OYONNAX 188, rue Anatole France CS 30595 01117 OYONNAX CEDEX**

2 - Nature des locaux

J'atteste que les travaux à réaliser portent sur un immeuble achevé depuis plus de deux ans à la date de commencement des travaux et affecté à l'habitation à l'issue des travaux :

- ☐ Maison ou immeuble individuel ☒ Immeuble collectif ☐ Appartement
☐ Autre (précisez la nature du local d'habitation)

Les travaux sont réalisés dans :

- ☒ Un local affecté exclusivement ou principalement à l'habitation
☐ Des pièces affectées exclusivement à l'habitation situées dans un local affecté pour moins de 50 % à cet usage
☐ Des parties communes de locaux affectés exclusivement ou principalement à l'habitation dans une proportion de millièmes de l'immeuble
☐ Un local antérieurement affecté à un usage autre que d'habitation et transformé à cet usage

Adresse : **5 rue d'Echallon 01100 OYONNAX**

dont je suis : ☒ Propriétaire ☐ Locataire ☐ Autre (précisez votre qualité) :

3 - Nature des travaux

J'atteste que sur la période de deux ans précédant ou suivant la réalisation des travaux décrits dans la présente attestation les travaux :

- ☒ N'affectent ni les fondations, ni les éléments, hors fondations, déterminant la résistance et la rigidité de l'ouvrage, ni la consistance des façades (hors ravalement)
☒ N'affectent pas plus de cinq des six éléments de second oeuvre :
Cochez les cases correspondant aux éléments affectés
☐ Planchers qui ne déterminent pas la résistance ou la rigidité de l'ouvrage ☐ Huisseries extérieures
☐ Closions intérieures ☐ Installations sanitaires et de plomberie ☐ Installations électriques
☐ Système de chauffage (pour les immeubles situés en métropole)

NB: Tous les autres travaux sont sans incidence sur le bénéfice du taux réduit

- ☒ N'entraînent pas une augmentation de la surface de plancher hors oeuvre nette (majorée pour les bâtiments d'exploitations agricoles de la surface de plancher hors oeuvre brute) des locaux existants supérieure à 10 %
☒ Ne consistent pas en une surélévation ou une addition de construction

4 - Conservation d'une copie de l'attestation et des pièces justificatives

Je conserve une copie de cette attestation ainsi que de toutes les factures ou notes émises par les entreprises prestataires jusqu'au 31 décembre de la cinquième année suivant la réalisation des travaux et m'engage à en produire une copie à l'administration fiscale sur sa demande.

Si les mentions portées sur l'attestation s'avèrent inexactes de votre fait, et ont eu pour conséquence l'application erronée du taux réduit de TVA, vous êtes solidairement tenu au paiement du complément de taxe résultant de la différence entre le montant de la taxe due (TVA au taux de 19,6 % ou 20,0%) et le montant effectivement payé (TVA au taux de 5,5 %, 7,0% ou 10,0%)

Fait à **OYONNAX**

le **18/06/2026**

Signature du client ou de son représentant

Nadia DIAP

Directrice Gestion Immobilière

Numéro: 1068437